

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 novembre 1989

La séance est ouverte à 11 heures.

---

*Prières*

---

[Traduction]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

#### LA FUITE DE DOCUMENTS BUDGÉTAIRES—LE TÉMOIGNAGE DE MEMBRES DEGR

**M. le Président:** Je tiens à signaler à la Chambre qu'un député m'a avisé, dans les formes, de son intention de soulever la question de privilège. La parole est au député d'Oshawa.

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre qu'il est possible—et je souligne qu'il s'agit là d'une possibilité—qu'il y ait eu outrage au Parlement, chose extrêmement grave, comme tous les députés le reconnaissent sûrement.

Je souhaite en l'occurrence que vous décidiez, Votre Honneur, si la question de privilège paraît fondée à première vue pour ce qui est de cette importante question. Dans l'affirmative, je serais disposé à présenter, à la fin de ma brève intervention, la motion qui s'impose.

Votre Honneur, mes craintes ont été suscitées par des témoignages contradictoires. Le premier témoignage a eu lieu devant un tribunal de cette ville hier et le second, devant un comité de la Chambre, plus tôt cette année.

Votre Honneur, le 13 juin, le commissaire de la GRC, M. Norman Inkster, a témoigné devant le Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Les questions qu'on lui a posées alors concernaient l'enquête menée par la GRC sur la fuite budgétaire qui avait eu lieu en avril dernier, ainsi que les accusations que la GRC a portées par la suite contre un certain nombre de personnes.

Les membres de l'opposition officielle et du Nouveau Parti démocratique ont interrogé le commissaire à plu-

sieurs reprises au sujet de la possibilité d'une ingérence politique dans l'enquête. En réponse aux questions posées par un député néo-démocrate, le député de Victoria, le commissaire de la GRC a déclaré ce qui suit:

Je répète que l'agent qui a fait enquête dans cette affaire s'est porté garant qu'il avait des motifs raisonnables de croire qu'un délit avait été commis.

Il a ajouté:

L'ambiance entourant l'enquête n'a eu aucune influence sur les décisions qui ont été prises.

Je voudrais vous faire part d'une troisième citation parmi tant d'autres qu'on peut choisir à ce sujet. Il s'agit encore là d'une réponse donnée par le commissaire à une question du député de Victoria; voici:

Dans toute cette enquête, aucune influence politique n'a été exercée.

Soit dit en passant, on a fait état de ce témoignage de M. Inkster dans un rapport soumis à la Chambre au sujet du Budget des dépenses principal de 1989-1990. Il s'agit donc là d'une question qui n'est plus devant le comité et dont la Chambre des communes est maintenant saisie. Hier, dans son témoignage devant un tribunal d'Ottawa, le sergent d'état-major Richard Jordan a contredit complètement les déclarations du commissaire Inkster. Le tribunal. . .

**M. le Président:** J'ai donné la parole au député et je crois qu'il s'est bien expliqué. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire à la présidence d'examiner en détail ce que les personnes ont ou n'ont pas déclaré au tribunal et je rappelle aux députés que d'autres éléments de preuve peuvent encore être présentés.

Cependant, j'ai pris note de ce qu'a dit le député et je lui demande de poursuivre. Il n'a pas à préciser ce qui a été dit et ce qui n'a pas été dit hier. Le député soutient que des déclarations faites au tribunal ainsi que des comptes rendus publiés dans la presse semblent venir contredire la déclaration officielle faite plus tôt par un autre membre de la GRC. Je demande maintenant au député de conclure son intervention.

**M. Broadbent:** Évidemment, je respecte votre consigne, mais je désire citer une brève phrase pour démontrer